



**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

*Conseil du 22 mai 2023*

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

**OBJET : Application de la loi « Climat et Résilience » - Adhésion des communes**

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 22 mai à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 16 mai 2023.

**PRÉSENTS :** BATTESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, COLOMBANI Carulina, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LEONARDI Jean-Charles, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIERI Paul.

**ONT DONNE POUVOIR :**

|                           |   |                            |
|---------------------------|---|----------------------------|
| MALAFRONTE Christine      | à | BERTOLUCCI Marie-Christine |
| MASSONI Jean-Joseph       | à | ROMITI Gérard              |
| MILANI Jean-Louis         | à | SAVELLI Pierre             |
| PADOVANI Jean-Jacques     | à | PADOVANI Marie-Hélène      |
| SIMONPIETRI Pierre-Michel | à | POZZO DI BORGO Louis       |
| ZUCCARELLI Jean           | à | SALGE Hélène               |
| PERFETTINI Martine        | à | LEONARDI Jean-Charles      |
| TIMSIT Christelle         | à | POLISINI Ivana             |

**ABSENTS :**

MONDOLONI Jean-Martin, PIPERI Linda, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise.

**QUORUM : 21**

M. Pierre-Baptiste SIMONI est désigné secrétaire de séance.

**OBJET : Application de la loi « Climat et Résilience » - Adhésion des communes**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 qui a introduit une évolution de la gestion de l'érosion côtière résolument tournée vers le réaménagement du littoral avec l'intégration du recul du trait de côte dans la planification de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la politique nationale de gestion intégrée du trait de côte déclinée à l'article 239 de la loi « Climat et Résilience » qui prévoit l'établissement par décret d'une liste de communes dont la politique d'aménagement du littoral doit être adaptée aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral ;

Considérant que sur le projet de liste figurent les communes de Bastia, Furiani et Ville-di-Pietrabugno ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia ne dispose pas d'un PLUi ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du vice-Président délégué et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE (À l'unanimité)**

Le principe général de la loi « climat et résilience » ;

**SOUTIENT**

Les communes membres qui souhaitent s'inscrire dans la démarche consistant à établir une carte locale d'exposition du territoire à l'évolution du trait de côte à court (0 - 30 ans) et long (30 - 100 ans) termes, et à établir un zonage qui pourra être intégré dans leurs documents d'urbanisme ;

**AUTORISE**

Le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

LOUIS POZZO DI BORGIO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)